

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 20 juillet 2023 Acte n° PM 2023-105
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande, en date du 19 juillet 2023, formulée par l'entreprise « SIGNAUX GIROD »,

Considérant les travaux (signalisation horizontale et verticale) qui auront lieu du **lundi 24 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 inclus**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « SIGNAUX GIROD », sis 8 Rue Jean de Guerlins 31100 Toulouse, est autorisée à effectuer des travaux de signalisation verticale et horizontale, du **lundi 24 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 inclus**, sur la commune de Fonsorbes.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire (signalisation de chantier), sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 20/07/2023 - acte n° PM 2023-105- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire
Par délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC
France SEVERAC



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le 21 JUL. 2023